

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 – 20 H 30



L'an deux mil dix-sept et le vingt décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Mercedes PLATON - Jean-Claude NOEL - Jean-François BARDET Corinne PALOMARES - Patrick IZQUIERDO – Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-Claude PRAT - Pascale PRAT – Nathalie GOMEZ – Yannick MESTRE - Béatrice IOULALALEN Antonella VIACAVA – Alexandre DURAND - Isabelle ROSSETTI – Virginie MASSON – Florian ANTONUCCI – Pierre LAGUERRE – Claire MICOLON DE GUERINES – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Eva BOURBOUSSON à Claire MICOLON DE GUERINES - Nanny HOFLAND à Jean-François BARDET – Edouard PETIT à Mercedes PLATON – Martine ESCOFFIER à Jean-Claude NOEL

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Béatrice IOUALALEN est élue à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Pierre LAGUERRE dit que le PV tel qu'il est présenté ce soir ne pose pas de souci, par contre le PV diffusé sur le site « Aramon village » est complètement différent. Il constate également que le PV du 6 juillet 2017 est également différent. Ce qui diffère sont les interventions, peut-être que c'est un résumé mais quand JP LANNE-PETIT, S. ETOURNEAU prennent la parole ou que P. IZQUIERDO dit qu'il ne souhaite plus être président de la commission travaux, cela n'apparaît pas sur le site. Au même titre que quand JF BARDET ajoute qu'il est formellement contre la vente du terrain communal, ça n'apparaît pas non plus.

Ils se sont aperçu par hasard de ce dysfonctionnement. Ils faisaient confiance au moins sur ce point-là malgré que depuis le début du mandat Ils se sentent dénigrés, ignorés. De toute manière, Ils savaient à quoi s'attendre, ce n'était pas un problème. Par contre, il trouve que ça va un peu loin. Malgré le manque de considération, il y a quand même 47 % des Aramonais et des Aramonaïses qui ont voté pour eux et il ajoute que le Maire leur doit aussi des comptes et surtout de vrais comptes. Il ne sait pas si les gens autour de cette table sont au courant. C'est pour cela qu'il a voulu prendre la parole avant le vote car qui ne dit rien consent, Il attend des explications.

Jean-Pierre LANNE-PETIT ajoute qu'il tient à la disposition des élus des exemplaires afin qu'ils puissent voir les différences car elles sont flagrantes. Il n'y a même pas les numéros de pages, des pages entières sont supprimées (p. 206 – 207 et 208).

Le Maire répond qu'il tient compte de l'observation. La teneur des débats est normalement pris en considération. Le conseil municipal est transcrit et s'il manque des observations, cela est rectifié au conseil suivant. Si des éléments sont manquants, ce qui est possible, l'essentiel est de les corriger. C'est pour cela qu'avant d'approuver le PV, il demande les observations des uns et des autres.

Pierre LAGUERRE dit qu'il ne parle pas des PV qui sont votés en conseil municipal, mais des PV diffusés aux administrés. Les PV votés en conseil municipal sont connus d'environ 30 personnes maximum. Par contre les PV diffusés aux Aramonais et Aramonaises sont complètement erronés. Les propos des membres de l'opposition ne sont pas inscrits. Il est dérangé par ce fait. Il ne pense pas dire des choses incoutables. Si ce n'est pas un membre de l'opposition qui est dénigré, c'est quelqu'un de la majorité parce qu'il a dit quelque chose qui n'allait pas dans le sens de la majorité.

Marjorie BORDESSOULES dit que le PV est entaché d'illégalité.

Jean-Pierre LANNE-PETIT ajoute qu'il a l'impression qu'il y a 2 PV officiels.

Marjorie BORDESSOULLES dit que le PV officiel est celui qui est affiché donc ce n'est pas le vrai.

Jean-Pierre LANNE-PETIT ajoute que c'est peut-être un problème de logiciel qui enlève les interventions de l'opposition, de Y. Mestre, de P. Izquierdo, de JF Bardet. Il faut changer ce logiciel.

Pierre LAGUERRE dit que ce constat est fait sur les 3 derniers PV.

Marjorie BORDESSOULES pense que ce n'est pas une erreur, c'est une volonté, et souhaite une explication claire.

Le Maire demande à Mme TISSEYRE de faire le point sur les PV diffusés.

Jean-François BARDET indique que lors du précédent conseil, il a posé une question à propos de l'incendie qui a eu lieu Allée des genêts. Elle ne figure pas dans le compte rendu, il tient à ce que se soit noté.

Le Maire lui demande de reformuler son observation.

Jean-François BARDET informe qu'il y a eu, au mois de septembre, un incendie d'une voiture en haut de l'Allée des Genêts. Le Propriétaire a appelé le SDIS à 7 h du matin mais le 1^{er} camion qui s'est présenté n'a pas été prévenu par le SDIS, c'est la caserne de Boulbon qui surveille les collines qui a détecté la fumée et qui est arrivée au bout de 10 mn. Par contre, ceux qui ont eu l'appel, sont arrivés 40 mn après et donc il avait posé la question : Pourquoi y-a-t-il deux SDIS avec des performances complètement différentes, celui qui s'occupe du secours aux personnes qui est sur les lieux au bout de 10 mn et celui qui s'occupe des incendies qui met 40 mn. Y. Mestre avait indiqué que la question avait déjà été posée et qu'il n'y avait pas de réponse à ce sujet. Cela ne figure pas sur le compte rendu, ça sera sur le site, on ne sait jamais.

Le Maire répond que si cette question n'apparaît pas, cela sera rectifié. Il a adressé un courrier au Président du SDIS, il y a des réponses qui ont été faites à Mestre concernant les élus.

Yannick MESTRE demande au Maire de préciser « Yannick MESTRE » ou « M. MESTRE ». Il demande de la courtoisie à son égard en précisant qu'il n'appelle pas le Maire « PRONESTI ».

Le Maire informe que les réponses reçues précisent que les interventions ont été faites dans le respect des règles. Le SDIS 30 qui est le délégataire officiel a bien assuré que le SDIS 13 intervient sur les ordres du SDIS 30.

Jean-François BARDET a discuté avec le Lieutenant pompier de Boulbon qui lui a indiqué qu'il n'avait pas été prévenu par le SDIS 30, mais bien parce qu'ils avaient vu la colonne de fumée.

Le Maire dit que c'est la réponse officielle qui lui a été faite.

Yannick MESTRE ajoute que quand il lit les journaux concernant l'administration qui gère le SDIS, la parole de M. PISSAS n'a pas grand pouvoir. Par contre, il conseil à M. le Maire de solliciter M. le Préfet directement en tant que 1^{er} magistrat. Car que ce soit une vie humaine où le SDIS 13 interviendra en premier appel ou que ce soit une maison qui brûle, il pense que c'est la même chose. Parce que dans la maison qui brûle, il peut y'avoir aussi des vies humaines et c'est inadmissible qu'aujourd'hui, on n'arrive pas à faire intervenir des moyens de feu en premier appel sur notre collectivité. Et ça fait x fois qu'il le dit. Il faudrait directement appeler le Préfet parce que le Préfet ne prendra jamais une décision inverse car il pourrait être attaqué. Seulement, comme il disait lors du dernier conseil, les jeux politiques c'est un fait, une vie humaine ou la vie matérielle, c'en est une autre.

Le Maire soumet le PV de la séance au vote.

Adopté à la majorité

(13 POUR : M. PRONESTI – JM. ROSIER – JC. NOEL – P. IZQUIERDO – MT. ESPARRE – P. PRAT – N. GOMEZ – B. IOUALALEN – A. VIACAVA – A. DURAND – V. MASSON – F. ANTONUCCI – M. ESCOFFIER / 13 CONTRE : C. PALOMARES – M. PLATON – N. HOFLAND – E. PETIT – JF. BARDET – Y. MESTRE - JC PRAT – P. LAGUERRE – C. MICOLON DE GUERINES –JP. LANNE PETIT – M. BORDESSOLLES – S. ETOURNEAU –EVA BOURBOUSSON / 1 ABSTENTION : I. ROSSETTI)

Corinne PALOMARES dit qu'il n'y a pas la majorité à 13 contre 13 pour.

Le Maire répond que sa voix est prépondérante, le PV est donc voté à la majorité

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Le Maire annonce que l'ordre du jour est inchangé.

Mercedes PLATON répond que l'ordre du jour n'est pas le même. Le point n° 36 sur la ZAC des Rompudes n'est pas indiqué alors qu'il l'était sur le précédent ordre du jour.

Le Maire répond que ce point a été retiré.

Corinne PALOMARES précise que normalement, l'ordre du jour doit être inchangé. S'il n'y avait pas eu le quorum, le conseil municipal n'aurait pas pu se tenir.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande pourquoi le point 36 a été annulé ?

Le Maire dit qu'il sera présenté à un autre moment. Les délais de convocation ayant été respectés et le quorum étant atteint, la séance peut régulièrement se tenir. Il rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

3. Ordre du jour de la séance
4. Informations du Maire
5. Avis sur la demande d'autorisation présentée par le SYMADREM, concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon
6. Communauté de Communes du Pont du Gard - Modification des statuts n°21 : transfert de la compétence assainissement non collectif dans le groupe des compétences facultatives
7. Dissolution du Syndicat Mixte des rives du Bas Gardon
8. Communauté de Communes du Pont du Gard - Modification des statuts n°22 : Prise de compétences dites hors GEMAPI au 01/01/2018 (en lien avec la gestion des milieux aquatiques, et la prévention des inondations)
9. Modalités de paiement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – Année 2017
10. Modification des statuts n°23 : Modification des compétences facultatives politique de la ville - compétence sportive
11. Convention - Mise à disposition du minibus à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour la crèche « la Ribambelle »
12. Migration ixBus vers iXChange
13. Personnel – Régime Indemnitare – Filière animation
14. Adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Garrigues
15. Foncier – Parcelle AC2 – Travaux aire de stationnement existante
16. Plan de gestion des Paluns – Convention de mise a disposition de parcelles communales
17. Déclassement club des aînés du domaine communal
18. Pré-habilitation du Planet : Convention de maitrise d'ouvrage avec SFHE
19. Réhabilitation de l'ancienne mairie et bibliothèque du planet – Plan de financement
20. Association des Parents d'élèves du Collège Henri Pitot à Aramon – Subvention
21. Don Rémy Guyon
22. Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement M49 - Exercice 2017
23. Décision modificative n° 1 – Budget principal
24. Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau
25. Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Assainissement
26. Budget principal 2017 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

27. Budget annexe 2017 – Eau (M49) : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
28. Budget annexe 2017 – Assainissement (M49) : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
29. Garantie d'emprunt – SEGARD – ZAC des Rompudes
30. Centre de loisirs – Remboursement d'un séjour
31. Centre de loisirs - Convention CAF permettant l'accès aux services de la CAF
32. Adhésion au réseau Départemental de la lecture publique
33. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-ECOLE)
34. Dénomination d'une ruelle
35. Motion – Projet contrats aidés
36. Loi Pinel 2 : éligibilité de la commune au dispositif

4. INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre avec le Député, Anthony CELLIER, lundi 11 décembre 2017. Différents sujets ont été évoqués mais principalement accès sur l'économie.

. M. CELLIER a porté auprès de Bercy l'amendement lié à la taxe IFR de l'Energie perdue par la CCPG suite à la fermeture d'EDF et quand la fermeture est ordonnée par l'Etat, cette taxe peut éventuellement être récupérée. Elle s'élève à 3,5 millions. Cette somme permettrait à la CCPG de survivre non plus jusqu'en 2021 mais en 2023.

. Le deuxième point était de positionner notre territoire dans le cadre du contrat de transition énergétique donc sur l'ensemble de la France. Tous les sites industriels et les sites à énergie fossile sont fermés. L'objectif est de positionner notre territoire dans les 15 contrats de transition énergétique permettant d'avoir des accompagnements financiers. Le Député suit cette disposition.

. Et enfin, dans le cadre de la réouverture de rive droite, un comité de pilotage s'est tenu le 18 décembre à Nîmes en présence de la Région, du Département, de la SNCF et des parlementaires. La Région a confirmé que même si la SNCF n'apporte pas un partenariat à cette action, les études préliminaires liées aux travaux sont en cours pour la mise en œuvre du tronçon de Pont Saint Esprit à Nîmes. C'est une bonne nouvelle pour notre territoire.

Mercedes PLATON demande si le Maire n'a pas oublié d'informer les élus des retraits de délégations

Le Maire pensait que les élus concernés souhaitaient plutôt faire une intervention.

Le Maire leur donne la parole.

M. Jean-François BARDET donne lecture du texte suivant :

« Le Maire d'Aramon vient d'enlever les délégations à 5 de ses conseillers parmi lesquels se trouvent 4 adjoints pour le motif de ne pas avoir prévenu de leur absence lors du conseil municipal du 13 décembre. Par manque de quorum, le conseil municipal a dû être annulé et reporté au 20 décembre. Le Maire a aussitôt pris les sanctions à l'égard des absents. A ce même conseil, d'autres conseillers absents non excusés n'ont reçu aucune remarque de la part du Maire. Quels sont les arguments qui ont pu jouer pour que seuls ces 5 là soient dessaisis de leur fonction. Depuis un an et demi, ces 5 conseillers font partis d'un groupe d'élus qui travaillent afin d'obtenir du Maire une méthode de travail, une meilleure synergie dans le travail du groupe et surtout une meilleure transparence dans les décisions qui engagent la commune et ses habitants. Ils ont proposé vers septembre 2016 une charte de travail qui a été acceptée par le Maire mais qu'il n'a jamais activé. Il est clair que par cette décision, le Maire ne veut pas entendre ceux qui, parce que l'organisation du groupe majoritaire n'est pas satisfaisante et a créé une atmosphère délétère, ont voulu tirer la sonnette d'alarme et travailler à un meilleur fonctionnement.

Ces élus prennent acte avec beaucoup de désarroi et de déception de cette décision injuste et arbitraire mais assurent vouloir garder leur place au sein du conseil municipal afin de continuer à défendre les Aramonais et l'idée que la vie d'une commune est l'affaire d'un groupe et non celle d'un seul. »

Marjorie BORDESSOULLES souhaite connaître les 5 élus concernés.

Mercedes PLATON cite les élus : Jean-François BARDET – Corinne PALOMARES – Y. MESTRE – Nanny HOLFAND et Mercedes PLATON

Ensuite, M. le Maire donne la parole à Jean-Claude NOEL dont la déclaration est la suivante :

« Chères et Chers collègues

Cette déclaration est adressée aux 6 membres de notre majorité absents sans justification lors du conseil municipal du 13 décembre 2017.

Je suis le porte-parole de mes 13 autres collègues élus ici présents.

Votre absence délibérée au dernier conseil municipal, est indigne de la part des élus de la République et surtout de 4 adjoints au maire.

C'est une faute grave qui a bloqué le fonctionnement de notre commune.

C'est un manque de respect pour les 17 élus qui étaient présents ce soir-là.

Vous vouliez certainement créer " un événement", c'est réussi!!

Quelles étaient et quelles sont vos réelles intentions ?

Si vous aviez des choses à dire ou à reprocher à notre Maire ou simplement à notre équipe, il y avait d'autres moyens, d'autres méthodes.

Votre silence absolu depuis le 5 décembre est volonté affichée de vous démarquer.

Comparativement à vous, les élus d'opposition ici présents, sont plus respectueux.

Le mal est fait et la confiance est désormais rompue.

Depuis plus de 2 ans notre Maire a à plusieurs reprises fait des concessions et des pas en retrait, afin que notre équipe puisse continuer sa mission jusqu'au bout.

Mais trop c'est trop !

Vous avez certainement des reproches à lui faire, mais chacun d'entre nous doit pouvoir se regarder en face !

Il est vrai que parfois notre maire revient sur une décision prise en bureau.

S'il le fait c'est parce qu'il a pris conscience que la décision prise était trop prématurée ou mal préparée et pourrait mettre en jeu sa responsabilité.

Il est vrai également que notre Maire peut prendre certaines décisions mais celles-ci restent fidèles à notre programme, à nos engagements auprès des citoyens qui nous ont élus.

Les derniers projets en date étaient le double sens de circulation sur le boulevard Victor Hugo et le retour au double sens de circulation sous le pont du château.

Après réflexion et nouvelle consultation de la commission de sécurité il en ressort qu'il serait plus judicieux et sage de faire réaliser par un cabinet une réelle étude de plan de circulation pour conforter notre décision.

Vous êtes pour la plupart absents aux BM que vous avez tant réclamés, aux manifestations organisées par notre municipalité comme par exemple la cérémonie officielle du 11 novembre dernier.

Vous venez très rarement en mairie à la fois pour vous préoccuper de son fonctionnement, des problèmes, des soucis, de l'évolution des dossiers, des projets.

La plupart d'entre vous portez une continuelle critique sur notre personnel alors qu'il nous est dévoué.

Comme souvent le répète le Maire, les élus et le personnel constituent un binôme indissociable.

Sans personnel respectueux de leur mission de service public, les projets n'avancent pas et le fonctionnement de la collectivité est perturbé.

Michel a réussi pendant près de 10 ans à faire fonctionner notre équipe et surtout la collectivité.

Comme vous le savez la gestion est complexe et la réglementation publique se complique chaque jour.

Michel va à la recherche des subventions afin que nous puissions continuer à investir et réaliser nos projets ; ce sont plus de 15 millions d'euros que nous aurons investis en 10 ans.

Il défend âprement notre commune au sein d'une communauté de communes en difficulté.

Il a un regard bienveillant sur toutes les associations de notre village et se soucie du simple citoyen en détresse.

Aujourd'hui par votre attitude vous voulez pousser Michel à abandonner.

Jean-Marie ROSIER et moi le côtoyons tous les jours et, croyez-moi, nous avons la chance d'avoir un maire qui vit et qui donne tout pour la mairie et les citoyens, les services publics et bien évidemment dans l'intérêt général.

Michel avant de prendre la résolution de retirer les délégations nous en a parlé et nous avons partagé sa décision.

La confiance ayant été rompue, il se devait de réagir.

Le connaissant cela a été difficile et douloureux pour lui comme pour nous également mais notre équipe n'était déjà depuis longtemps plus solidaire.

La décision prise est certainement lourde de conséquences.

Nous resterons fidèles et respectueux autour de Michel et assumerons jusqu'au bout notre mission de service public pour laquelle les citoyens nous ont réélus.

Merci de votre écoute. »

Corinne PALOMARES demande si tous les élus présents aujourd'hui ont participé à ce que vient de lire Jean-Claude NOEL c'est-à-dire si tout le monde est d'accord pour enlever les délégations. Elle souhaite entendre de la bouche de chacun s'ils ont été d'accord avec cette décision. Elle demande s'ils sont en capacité de répondre.

Antonella VIACAVA répond qu'elle était favorable à cette décision.

Corinne PALOMARES remercie Antonella et demande si d'autres souhaitent répondre.

Le Maire intervient en disant que les déclarations ont été faites et demande à ce que le conseil se poursuive car cela est un autre débat.

Corinne PALOMARES n'est pas d'accord et redemande si les 13 élus sont d'accord avec la déclaration de Jean-Claude NOEL. Elle souhaite que ce soit dit et noté que le Maire refuse que les élus s'expriment. Jean-Claude NOEL est le porte-parole des 13, elle demande que les 13 s'expriment.

Jean-Claude NOEL précise que le Maire ne refuse pas aux élus de s'exprimer.

Corinne PALOMARES attend que les élus lui répondent.

Le Maire intervient en disant que ce n'est pas un tribunal. Il a déjà toléré une déclaration de leur part.

Corinne PALOMARES répond qu'elle connaît les droits et les pouvoirs du Maire et qu'il les applique très bien mais ajoute qu'elle a le droit d'expression et le droit de demander des explications.

Le Maire dit que ce débat n'est pas à l'ordre du jour.

Corinne PALOMARES dit que dans cette déclaration, il y a des choses fausses et qu'elle attaquera en diffamation.

Mercedes PLATON conclue que tous les élus sont d'accord pour enlever les délégations

Yannick MESTRE dit que leur déclaration n'est pas un tribunal. Le but de cette déclaration, c'est ARAMON, c'est de travailler ensemble et c'est là la différence. Par contre, la déclaration de Jean-Claude est une attaque. Il lui demande de la donner à la presse.

Jean-Claude NOEL répond que ce n'est pas une attaque.

Yannick MESTRE souligne que quand ils sont accusés de mal parler au personnel, c'est une attaque.

Pierre LAGUERRE demande si les délégations vont être redistribuées. Au dernier conseil, les commissions avaient été revues, elles ne sont plus à jour.

Le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de décision.

Jean-Claude PRAT fait remarquer qu'il est fait allusion à 6 personnes, or 5 sont punies. Alors, comme il est solidaire de ses amis, il aimerait recevoir la même punition. Il souhaite savoir instamment si les 13 personnes qui sont ici présentes acceptent de lui supprimer la délégation.

Pascale PRAT, Virginie MASSON et Nathalie GOMEZ disent que non.

Le Maire intervient en disant que c'est le pouvoir du Maire.

Jean-Claude PRAT n'est pas certain que les 13 personnes aient pris part à cette décision. Il demande officiellement que sa délégation lui soit retirée.

Le Maire prend acte et invite à poursuivre le conseil municipal.

5. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LE SYMADREM, CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ENTRE ARLES ET TARASCON

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2017, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées,

Vu le dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation,
Considérant l'article 5 de l'arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2017, appelant le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ; l'enquête publique se déroulant du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le SYMADREM concerne le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées.

Cette opération comprend cinq grandes familles de travaux, à savoir :

- La création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, comprenant l'aménagement :
 - D'un tronçon de digue résistante à la surverse d'une longueur développée de 5 km et à un déversement sans rupture d'ouvrage jusqu'à la crue exceptionnelle ;
 - De tronçons de digues dites « milléniales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, en amont et en aval des tronçons résistants à la surverse.
- La réalisation de travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire comprenant la réalisation de 10 ouvrages traversant.
- Des mesures d'annulation et de réduction d'impacts hydrauliques comprenant des rehaussements de déversoirs (Boulbon et Comps) et de digues (Aramon et les Marguilliers), la création d'une lône (déblais de 570 000 m³) et la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence (déblais de 600 000 m³).
- Des aménagements favorisant le ressuyage, comprenant la transparence hydraulique du canal des Alpines, la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre-canal du Vigueirat, la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat, et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de la Vidange.
- Des aménagements de sécurisation complémentaires tels que la sécurisation des digues du Vigueirat et le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux.

Les travaux concernant plus particulièrement la commune d'Aramon sont le rehaussement de la digue ouest d'Aramon, dans le cadre des mesures d'annulation et de réduction d'impacts hydrauliques. Les travaux portent sur le tronçon résistant à la surverse de cette digue, dont la ville d'Aramon assure la propriété et la gestion.

La rehausse prévue est de 10 cm, pour obtenir une cote de 14,5 m NGF. Ce niveau permet d'éviter tout débordement pour une crue du Rhône équivalente à celle de décembre 2003 sans brèche dans le système. La rehausse de la digue très faible n'implique pas de reprise importante de l'ouvrage. La piste existante constituée d'une couche de GNT de 0,20 m d'épaisseur, mise en place sur la carapace d'enrochement sera rechargée de 0,10 m de GNT compactée, sur toute la largeur de la piste, soit 3 m.

Le SYMADREM possède un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rehausse de la digue ouest d'Aramon. La rehausse de la digue ouest d'Aramon est portée par la commune d'Aramon, par la réalisation d'un porté-à-connaissance, au titre de l'article R.214-18 du code de l'environnement et des dispositions du décret du 11 décembre 2007.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation présentée par le SYMADREM, concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD - MODIFICATION DES STATUTS N°21 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° DE-2017-062 du 3 juillet 2017 de la Communauté de Communes portant modification des statuts de l'EPCI part transfert de la compétence assainissement non collectif,
Vu que cette disposition n'entraîne pas d'obligation de transfert total et immédiat de la compétence assainissement à la CCPG,
Vu les modifications annoncées par Président de la République par lesquelles la compétence eau pourrait rester communale,
Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ces deux compétences, il est proposé d'accepter la modification de statut n° 21 transférant la compétence assainissement non collectif du groupe optionnel vers le groupe facultatif.

Yannick MESTRE demande qu'elle est la parole de la CCPG sur ce point.

Le Maire répond que d'une manière générale les Maires ne sont pas favorables à ce que cette compétence soit prise obligatoirement. Cette décision permet de reculer l'échéance jusqu'en 2020.

Yannick MESTRE s'interroge sur le fait que pendant la campagne électorale, il avait été question de créer une régie municipale.

Le Maire répond négativement et ajoute que très peu de communes sont en régie.

Jean-Marie ROSIER ajoute que la création d'une régie avait été évoquée lors du mandat précédent.

Yannick MESTRE dit que tout avait été mis en place pour la création d'une régie communale ou communautaire et aujourd'hui la décision est de transférer. Il souhaite savoir si une régie sera créée, si la commune garde la délégation de service public, si c'est la CCPG qui gère. Le prix de l'eau risque d'augmenter et pour le citoyen le prix de l'eau est important.

Le Maire explique que des études ont été faites pour la création d'une régie. Des moyens humains et matériels importants sont nécessaires. La DSP actuelle a permis d'avoir un délégataire adapté à l'ensemble du territoire et le prix de l'eau est un des plus bas.

Dans le cadre de la loi Notre, de nouvelles compétences sont attribuées aux différentes communautés et agglomérations. Cette disposition en fait partie et permettra à la commune de passer le cap de 2020.

Pierre LAGUERRE demande si la CCPG a voté cette modification de statut.

Le Maire répond que la CCPG a délibéré. Il précise qu'il y a une volonté bien affichée à ce que cette compétence eau et assainissement ne soit pas prise par la CCPG.

Jean-François BARDET dit qu'il a assisté à la Commission Aménagement de la CCPG. Il fait remarquer que s'il n'est pas en mairie, il est à la CCPG. Dans cette commission, il a remarqué un changement d'attitude à propos du PLUI des maires présents et notamment des 3 vice-présidents (JL BERNE, L. DONNET et L. MILESI).

Jusqu'à aujourd'hui, les maires n'étaient pas favorables à appliquer le PLUI sauf le Maire de Meynes qui disait qu'il n'y aurait pas le choix. Quand il en a fait part au Maire, le Maire a répondu qu'il n'en était pas question.

Le Maire dit que pour l'instant, il n'y a pas une volonté affichée de la CCPG et des communes membres. Aujourd'hui, à force de vouloir récupérer l'ensemble des domaines d'activités des communes, elles seront totalement démunies de leurs compétences et qu'en sera-t-il demain ?

Jean-François BARDET dit que les 3 maires (Mrs BERNE, DONNET et MILESI) allaient faire une étude qui sera proposée à une prochaine commission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard

DECIDE de l'intégration de la compétence « création et exploitation d'un service public d'assainissement autonome, chargé du contrôle technique et de l'entretien » initialement optionnelle dans le groupe des compétences facultatives.

AFFIRME sa volonté de ne pas transférer sa compétence eau à la CCPG ni la compétence assainissement collectif.

7. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU BAS GARDON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment L211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des rives du Bas Gardon,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune deviendra compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant néanmoins qu'à ce jour le Syndicat Mixte des rives du Bas Gardon, dont est membre la Commune, est territorialement compétent en matière notamment de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que ce Syndicat, en ce que son périmètre s'étend sur deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, devrait être maintenu au 1^{er} janvier 2018, entraînant ainsi la substitution de la communauté de communes du Pont du Gard à la Commune au sein dudit syndicat,

Considérant que l'intervention de ce mécanisme de représentation-substitution sera susceptible d'aller à l'encontre de la volonté du législateur, lequel encourage davantage l'exercice de la GEMAPI par un syndicat compétent à l'échelle de l'ensemble d'un bassin versant (EPTB SMAGE des Gardons),

- d'empêcher l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune de faire valoir directement et pleinement sa vision en matière d'exercice de la compétence GEMAPI auprès de l'EPTB compétent sur le bassin versant des Gardons,

- d'augmenter la dépense publique, du fait du maintien d'un syndicat intermédiaire dont le périmètre se trouverait alors privé de toute cohérence territoriale,

Considérant que les élus du bassin versant des Gardons ont validé un projet d'exercice des compétences de gestion de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) à l'échelle du bassin versant par le biais du SMAGE des Gardons,

Considérant dès lors que dans ces conditions, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la dissolution du Syndicat Mixte des rives du Bas Gardon à compter du 31 décembre 2017,

Considérant que conformément au 1° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dissolution emportera restitution des biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par les communes antérieurement compétentes en vue d'un transfert ultérieur à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement compétent,

Considérant que ces dispositions s'appliqueront également aux agents éventuellement mis à disposition par ses membres au syndicat,

Considérant qu'il apparaît en outre que le Syndicat Mixte des rives du Bas Gardon ne dispose pas de son propre personnel, de sorte qu'aucune répartition en la matière entre les membres dudit syndicat ne s'avérera nécessaire,

Considérant que, pour application du 2° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éventuels biens meubles et immeubles acquis par le syndicat, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ainsi que les éventuels autres droits, biens et obligations attachés au syndicat doivent également être répartis entre les divers membres dudit syndicat,

Isabelle ROSSETTI demande s'il y avait des salariés.

Le Maire dit qu'il y avait une secrétaire.

Jean-Marie ROSIER pense que c'était la secrétaire de la commune de Remoulins ou de Sernhac.

Yannick MESTRE demande si des élus d'Aramon siégeaient.

Pierre LAGUERRE dit il y était mais qu'il n'y avait jamais le quorum.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DEMANDE à Monsieur le Préfet la dissolution, à compter du 31 décembre 2017, du Syndicat Mixte des rives du Bas Gardon, selon les modalités ci-dessus mentionnée.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD - MODIFICATION DES STATUTS N°22 : PRISE DE COMPETENCES DITES HORS GEMAPI AU 01/01/2018 (EN LIEN AVEC LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3012-B1-007 en date du 30/12/2016 portant approbation des derniers statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°DE-2017-084 du 2 octobre 2017 de la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

Considérant qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre en date du 7 Août 2015 que la communauté de communes se verra automatiquement confier une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations transférée aux établissements publics de coopération intercommunale est définie par les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux E.P.C.I. à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer,

Considérant par ailleurs que pour cette compétence obligatoire, l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales prévoit de manière dérogatoire que les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils deviennent compétents en matière de GEMAPI, sont substitués à leurs communes membres au sein des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale chargés de gérer ces compétences,

Considérant également que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, cette gestion a d'ailleurs été encouragée par les acteurs de la filière eau : agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin. Elle s'est notamment traduite par la mise en place d'un maillage du territoire par des structures désignées comme établissement public territorial de bassin versant (E.P.T.B.) ayant un rôle dans la définition et le suivi de la politique de l'eau sur chacun des bassins versants,

Considérant que la mise en œuvre de la GEMAPI a pour but de rationaliser l'exercice de cette compétence en centrant sa gestion sur les E.P.C.I, elle n'a pas pour autant vocation à abandonner le maillage du territoire ainsi mis en place et qu'il revient ainsi aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, nouvellement compétents, de se substituer aux communes dans les E.P.T.B. existants,

Considérant que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a eu lieu de compléter les statuts par les compétences complémentaires dites « Hors GEMAPI » afin que les missions menées par les établissements publics de bassin versants puissent se poursuivre.

Ces compétences seront notamment les suivantes :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **COMPLETE ET MODIFIE** le groupe de compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard portant sur les missions hors GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 comme ci-dessous

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

23) Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations Hors GEMAPI

Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

Cette mission comprend :

- Études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
- information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- études, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion, plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin

Cette mission comprend la mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin

Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

- **DIT** que la commune se prononce sur ces transferts conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par la CCPG
- **DIT** que Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

9. MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – ANNEE 2017

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
- L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2016-0025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2016-01 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, portant notamment sur l'instance de suivi du service commun, des dispositions financières et modalités de remboursement,

Vu la délibération n°2015.046 en date du 24 juin 2015 de la Commune d'Aramon relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

- sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;
- sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction ;

Considérant le choix des modes de rémunération de la mutualisation, à savoir

- Réfaction de l'attribution de compensation ;
- Emission de titres exécutoires.

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente au service commun de décider des modalités de remboursement,

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de le notifier par délibération à la Communauté de Communes du Pont du Gard au plus tard le 30 novembre de l'année N, la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de données chiffrées d'une année civile complète de fonctionnement du service commun pour permettre aux communes membres d'appréhender au mieux leur choix de modes de rémunération,

Considérant la réflexion menée sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et sur les modalités de calcul de la Contribution au Redressement des Finances Publiques 2018,

Considérant que le paiement pour l'année de fonctionnement 2017 s'effectuera en 2018 (50 % en mai et solde en septembre 2018),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DECIDE de retenir comme mode de remboursement pour l'année 2017 au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par le recours à l'émission d'un titre exécutoire par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pont du Gard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10. MODIFICATION DES STATUTS N°23 : MODIFICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES POLITIQUE DE LA VILLE - COMPETENCE SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des derniers statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 de la Communauté des Communes du Pont du Gard portant sur la modification des compétences facultatives – Politique de la ville – Compétence sportive

Considérant l'intérêt d'une modification du groupe des compétences facultatives au 1^{er} janvier 2018 pour une meilleure efficacité et coordination avec les communes,

Il est proposé de modifier les statuts afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire notamment pour les articles portant sur les compétences facultatives « politique de la ville » et « politique sportive » (art. 5 points 11 et 12).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **COMPLETE ET MODIFIE** le groupe de compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard portant sur « la politique de la ville » et « la politique sportive » à compter du 1^{er} janvier 2018 comme ci-dessous :

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) Mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire

- Mise en œuvre d'une politique culturelle par des actions visant à inscrire la culture dans une stratégie globale de développement local par la valorisation de l'image culturelle du territoire et la construction de l'identité du territoire intercommunal :
 - Réhabilitation du petit patrimoine non classé non inscrit présentant un intérêt scientifique, historique, politico-affectif ou technique, apportant une valeur ajoutée en terme de développement touristique, et inscrit à l'inventaire du plan patrimoine emploi du Département du Gard.
 - Manifestations inventées ou programmées par la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à créer une identité culturelle communautaire par leur rayonnement géographique, leur fréquentation et un maillage cohérent du territoire en vue de favoriser la diffusion, la création ou la formation artistique, musicale, cinématographique, etc., notamment en lien avec la politique culturelle du département du Gard (cinéma itinérant, programmation de spectacles vivants...).
 - Diagnostic et mise en œuvre de la mise en réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes du Pont du Gard, notamment en liaison avec les politiques du Conseil Général et du Conseil Régional.
 - Soutien à la formation musicale par la réalisation d'interventions en milieu scolaire, et/ou en structures d'accueil petite enfance et périscolaires dans le cadre d'un conventionnement avec la ou les associations partenaires du territoire
 - Réalisation, entretien et gestion de nouveaux équipements culturels d'intérêt communautaire, répondants aux critères suivants :
 - ✓ Caractère structurant et exceptionnel de l'équipement de par son objet
 - ✓ Rayonnement géographique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard

- Mise en œuvre d'une politique sportive par des manifestations inventées ou programmées par la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à créer une identité sportive communautaire par leur rayonnement géographique, leur fréquentation et un maillage cohérent du territoire en vue de favoriser la promotion du sport sur le territoire :
 - **réalisation, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire déterminés par la réalisation d'un schéma intercommunal des équipements sportifs**
- Soutien technique et financier au développement d'un Centre de Ressources pour les associations locales
- Mise en place d'un passeport culturel et sportif à destination des jeunes de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Achat, gestion et mise à disposition aux communes membres pour leurs festivités, manifestations culturelles et sportives, de matériel dont la gestion globalisée présente un intérêt en terme d'économie d'échelle

2) Politique de la Ville

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale :

- **Mise en place d'un centre de ressources ayant pour objet l'emploi sur tout le périmètre communautaire**
- **Coordination des actions mises en œuvre localement dans le cadre de l'insertion professionnelle, de l'emploi et du développement économique, dans le but de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté**
- **Organisation de forums/salons de l'emploi**
- **Mise en œuvre de dispositifs locaux de prévention de la délinquance programmes d'actions définis dans le contrat de ville :**
 - **Création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**
- **DIT** que la commune se prononce sur ces transferts conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.
- **DIT** que Monsieur le Président est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

11. CONVENTION - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD POUR LA CRECHE « LA RIBAMBELLE »

La commune d'Aramon a été sollicitée par le service « petite enfance » de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour bénéficier de la mise à disposition du minibus.

Afin de favoriser l'accessibilité aux activités, il est proposé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pont du Gard un véhicule de 9 places pour transporter les enfants de la crèche « la Ribambelle » aux différentes activités de loisirs et de sport qui ont lieu à Aramon.

Une convention est établie entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la Commune d'Aramon pour définir les termes de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux avec la Communauté de Communes du Pont du Gard

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

12. MIGRATION IXBUS VERS IXCHANGE

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires du protocole ACTES, notre prestataire JVS-MAIRISTEM va devoir procéder à une mise à jour de cette plateforme. Il s'agit d'un simple changement de serveur informatique.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande le coût.

Virginie TISSEYRE répond que c'est dans notre contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DONNE l'autorisation à JVS-MAIRISTEM de procéder aux différents changements techniques nécessaires à la conformité du protocole.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13. PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE ANIMATION

M. Le Maire expose,

Vu la délibération du 20 décembre 2001 instaurant le « nouveau régime indemnitaire » pour le personnel communal, modifiée par les délibérations du 28 mars 2002, du 19 décembre 2002, du 15 janvier 2004, du 23 septembre 2004, du 11 juillet 2005, du 21 février 2008 et du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération n°DB/2009.022 du 26 mars 2009 instaurant le transfert du personnel du Centre de Loisirs à la Commune d'Aramon ;

Vu la délibération n°DB/2009.024 du 26 mars 2009 intégrant le cadre d'emplois des adjoints d'animations (filier animation) au titre des cadres d'emplois bénéficiaires du régime indemnitaire;

Il convient d'intégrer le cadre d'emplois des animateurs (filier animation) au titre des cadres d'emplois bénéficiant d'un régime indemnitaire.

DECIDE d'intégrer aux cadres d'emplois bénéficiaires d'un régime indemnitaire, le cadre d'emploi des animateurs (filière animation).

14. ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GARRIGUES

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire étudié, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon, était éligible au label Parc Naturel Régional (richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers,...) et si l'outil apporterait une plus-value.

Cette démarche est soutenue financièrement et techniquement par la Région Occitanie et le Département du Gard.

L'étude conduite a mis en exergue les éléments singuliers de ce territoire et ses enjeux. Le territoire concerné présente des patrimoines remarquables et menacés et répond bien aux critères requis pour prétendre au label Parc Naturel Régional.

Le travail conduit avec les acteurs locaux dans le cadre de groupes de travail, comités de pilotage, comités techniques, séminaires, rencontres individuelles a permis de conforter le bien-fondé de ce projet au regard des attentes et besoins des communes concernées (nombreux sont les enjeux pour lesquels les réponses sont aujourd'hui partielles voire inexistantes) et de définir un périmètre de candidature optimal ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

C'est une association de préfiguration qui sera chargée de déposer le dossier de candidature puis de coordonner la phase d'écriture de la Charte qui constitue le projet de territoire. Le comité de pilotage composé d'élus, d'administrations, de socio-professionnels, des chambres consulaires, d'associations locales qui se sont réunis le 31 mars dernier a approuvé les modalités de gouvernance et de financement de cette association.

Dans cette association, Région, Département et bloc communal détiendront 90 % des voix. Les communes disposeront toutes d'une voix, quelle que soit leur population. Cette modalité à laquelle les communes sont très attachées, est à l'image de ce qu'est et de ce que défend un Parc Naturel Régional : un projet de territoire rural, fondé sur la base d'enjeux et d'objectifs communs, porté par des acteurs locaux qui veulent se doter d'un espace de coopération dans lequel ils ont librement choisi de siéger. La cotisation des communes, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, sera de 1€ maximum par habitant.

S'agissant des communes associées ou des communes partiellement intégrées, leur cotisation est égale à la moitié des contributions des communes pleinement concernées par le périmètre de classement.

Les villes-porte se verront appliquer une contribution forfaitaire, calculée sur la base des populations municipales en vigueur :

- 10 000 € / an pour plus de 100 000 habitants
- 3 000 € / an entre 10 001 et 100 000 habitants
- 500 € / an entre 1 000 et 10 000 habitants

Ce montant sera arrêté statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le Parc, ni même que le territoire sera labellisé à l'issue du processus. Ce choix appartiendra aux conseils municipaux

qui seront appelés à approuver ou non la Charte et à faire ainsi partie ou non du Parc (décision prise en 2021 au plus tôt).

L'adhésion donne en revanche aujourd'hui aux communes la possibilité de participer à l'écriture de la Charte du Parc et de bénéficier des premières actions démonstratives qui pourraient être mises en œuvre dès 2018 grâce à un fonds abondé annuellement.

Compte tenu que l'adhésion à l'association ne vaut pas engagement définitif de la commune d'être à terme classée Parc naturel régional, et de l'intérêt pour notre commune de faire partie de cette association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues afin de participer à l'écriture de la Charte.

Corinne PALOMARES précise que l'adhésion est à l'association et non au syndicat.

Yannick MESTRE demande si Aramon peut faire partie de l'équipe qui mettra en place le projet. Si la commune participe à l'écriture, elle bénéficiera des premières actions démonstratives.

Le Maire dit qu'une fois que le Syndicat aura l'approbation de la majorité des communes membres, il y aura la constitution d'une charte. Celle-ci sera construite en fonction des atouts du territoire et des atouts de la commune.

Isabelle ROSSETI demande des précisions quant à la charte. S'il est indiqué les modalités de sortie dans le cas où la commune souhaite se retirer de cette association. En général, il est très compliqué de se désengagée d'une charge.

Le Maire ne connaît pas la teneur de la charte pour l'instant. Il la transmettra et elle sera étudiée.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

ADHERE à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues

S'ENGAGE à régler une cotisation annuelle de 500 € par an

NOMME M. Michel PRONESTI délégué titulaire et Mme Nathalie GOMEZ, déléguée suppléante pour suivre les travaux de cette association.

15. FONCIER – PARCELLE AC2 – TRAVAUX AIRE DE STATIONNEMENT EXISTANTE

Lors des inondations de 2002, la parcelle n° AC2 et plus particulièrement le secteur Est, a été aménagé pour installer des mobil-homes pour accueillir les sinistrés. Depuis, cet espace est occupé régulièrement par des véhicules et des caravanes.

Le constat est que ce lieu de stationnement ne correspond pas à l'image de qualité de la ville et il convient de le moderniser en effectuant des travaux (bornes électriques sécurisées, équipements adaptés pour éviter toute forme de pollution).

Le Marie précise que cette délibération doit permettre à la commune de créer une zone d'aire de camping-car. Il faut présenter cette délibération sous la formule de modernisation de l'espace. Cette aire de camping-car se trouve sur l'espace occupé par les gens du voyage.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande si cette aire est derrière le tennis et il lui semble qu'il y avait déjà eu des travaux de conformité électrique à cet endroit.

Le Maire répond que l'aire de stationnement se trouve derrière le tennis et les travaux qui ont été effectués étaient une mise aux normes pour les forains. C'est un espace qui bénéficie de l'assainissement, de l'eau et de l'électricité. Quand ce projet aura évolué, il sera présenté. Il a déjà été présenté à la majorité. Cette aire pourra accueillir une vingtaine de camping-cars. Aramon a été choisi comme territoire porteur en matière de stationnement de camping-cars. Un prestataire fera les travaux et la commune fera les aménagements.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande comment vont être gérées au quotidien les arrivées des camping-cars ou caravanes, et demande s'il n'y a pas un risque inondation si c'est un camping.

Le Maire répond que c'est une aire de stationnement

Pierre LAGUERRE demande s'il y a une durée limitée au stationnement car suivant la durée, cela peut être considéré comme un camping.

Le Maire informe que c'est un prestataire qui gèrera les espaces.

Jean-Pierre LANNE-PETIT s'interroge à propos de cet espace, qu'il soit occupé par les gens du voyage ou par des camping-car à terme, cet espace est inondable.

Le Maire explique que cet espace appelé « espace sud » est classé et la création d'un camping a été refusé. Cette délibération doit être prise antérieurement au projet en lui-même. Si la Préfecture ne valide pas, le projet ne se fera pas.

Marjorie BORDESSOULLES demande par qui cela a été imposé car le Maire dit que ça été imposé

Le Maire répond que cela n'a pas été imposé, c'est un projet que la commune souhaite mener concernant cet espace.

Corinne PALOMARES explique que le projet présenté était que la société avait la gestion des espaces et la commune avait l'obligation de mettre en conformité l'espace à ses frais. Il n'y avait pas d'autres éléments concernant les coûts financiers. Le projet n'a pas été clairement identifié lors du bureau municipal où elle était présente. Peut-être a-t-il été présenté lors d'un autre bureau.

Marjorie BORDESSOULLES demande l'apport pour la commune et le coût.

Le Maire dit qu'il y a deux phases.

Première phase : présentation d'une délibération afin de moderniser cet espace de stationnement existant pour que la commune puisse mener un projet de réalisation d'une aire de stationnement de camping-cars d'une capacité de 20 véhicules. Si cette délibération est validée par la Préfecture, la phase 2 serait la mise en place de ce projet.

Dans le cadre de cette étude, un professionnel aurait la gestion de cet espace dans l'intégralité et il rétribuerait la collectivité à hauteur de 1/3 des recettes. Ce projet permettrait 2 choses. D'une part, ne plus subir l'assaut de ces espaces par les gens du voyage avec l'utilisation abusive de l'eau, de l'électricité et toutes les conséquences que cela peu engendrer. Parallèlement, la période festive ne serait pas perturbée car une convention serait établie avec le délégataire afin que les forains puissent s'installer.

Jean-Pierre LANNE-PETIT précise que les gabarits des véhicules des forains et des camping-cars sont différents. Il faudrait ajouter dans cette délibération « aire de camping-cars ».

Corinne PALOMARES dit qu'effectivement ce n'est pas précisé et il pourrait être ajouté les coûts des travaux.

Le Maire dit que les coûts des travaux feront l'objet d'une deuxième délibération. Aujourd'hui, seule la faisabilité du projet est soumise au vote.

Jean-François BARDET rappelle que le site est classé et qu'il faut être certain que la DREAL ne s'opposera pas à ce projet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

VALIDE le projet de réaliser une aire de stationnement de camping-cars

AUTORISE le Maire à signer tout document lié à ce dossier

16. PLAN DE GESTION DES PALUNS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

Le secteur des zones humides asséchées des Paluns fait depuis 2013 l'objet d'un partenariat entre la mairie d'Aramon et le SMAGE des Gardons. La présente convention accompagne la poursuite de ce partenariat autour du projet de restauration des fonctionnalités épuratoires de la zone humide située à la sortie du pluvial du lotissement de la Jacotte. La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement est assurée par le SMAGE des Gardons.

La convention porte sur :

- La mise à disposition par la commune des parcelles dont elle est propriétaire et qui seront nécessaires à la réalisation de l'aménagement
- L'entretien de l'aménagement par la commune après sa réalisation

Le Maire précise que la phase la plus urgente est celle des travaux de Jacotte pour apporter une amélioration sur toute la zone « cité EDF » qui est une zone basse. Ces travaux seront réalisés par le maître d'ouvrage le SMAGE DES GARDONS et la commune doit mettre à disposition les parcelles communales. Le coût du projet s'élève à environ 200 000 €. Cela ne coûtera rien à la collectivité. Il rappelle que c'est une des préconisations du schéma directeur des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres
(1 abstention : Pierre LAGUERRE)

DONNE son accord sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMAGE des Gardons

17. DECLASSEMENT CLUB DES AINES DU DOMAINE COMMUNAL

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment du Planet, il est rappelé au conseil municipal que la commune a signé avec la société SFHE une promesse de bail à réhabilitation et doit établir un état descriptif de division en volumes afin de dissocier la partie au rez-de-chaussée restant la jouissance de la commune et la partie du rez-de-chaussée et les étages dont la jouissance doit être conférée à SFHE.

Ce bâtiment accueillait autrefois plusieurs activités dont une en particulier qui était à vocation publique ; le Club des Aînés. Par suite, ces locaux sont susceptibles de dépendre du domaine public de la commune. Dès lors, la question s'est posée de savoir si la domanialité publique se limitait à ses seuls locaux, ou si elle doit être considérée comme étendue au reste de l'immeuble, par application de la théorie de la domanialité publique globale.

A la demande de la commune, Maître Alain BONNET, notaire à Aramon a sollicité le Centre de Recherche et d'information du Notariat sur cette question. Le spécialiste en droit des collectivités territoriales a donné la réponse suivante :

« [...] l'hésitation est permise pour la partie du rez-de-chaussée concernée par le bail à réhabilitation, laquelle partie même si elle n'a pas reçu d'affectation à un service public, n'est, semble-t-il pas divisible du reste du rez-de-chaussée. Aussi, par mesure de prudence [...] nous préconiserons de procéder à son déclassement préalable à la conclusion du bail réhabilitation. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 (un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Considérant le futur bail à réhabilitation à conclure avec la SFHE,

Considérant l'avis du CRIDON repris par le notaire après analyse de la spécificité du bâtiment dit « le Planet » et de son usage futur (parcelles n°276 -277 -278)

Le Maire précise que pour que les travaux puissent se réaliser, le rez-de-chaussée doit être intégralement déclassé car il était à vocation publique et privée (la commune a acquis le bar des sports à un privé). C'est une obligation légale concernant cet espace.

Mercedes PLATON demande si le club des aînés appartiendra au bailleur.

Le Maire explique que le club des aînés était un espace public. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée va être utilisé par la collectivité dans le cadre de ce projet. Le rez-de-chaussée est composé de 2 parties : une partie privée de la commune et une partie publique de la commune. Une délibération est obligatoire pour déclasser l'espace public en espace privé et ensuite l'espace deviendra public de fait par son utilisation.

Yannick MESTRE souhaite que soit ajouté à « domaine privé » le mot « communal » sinon il considère que ça ne veut rien dire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du bâtiment « le Planet » ayant fait l'objet d'une division en volume (parcelles n° 276 – 277- 278)
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune du bâtiment « le Planet » ayant fait l'objet d'une division en volume (parcelles n° 276 – 277 - 278)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

18. RE-HABILITATION DU PLANET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC SFHE

Lors de la séance précédente, l'Assemblée a entériné à l'unanimité les mesures administratives permettant la réalisation de la 2^{ème} opération du Planet.

La mise en œuvre des travaux a été conçue à travers le passage d'un marché de conception-réalisation à conclure à travers un groupement de commandes.

Afin d'assurer une action commune entre SFHE et la mairie jusqu'à la fin des travaux et non jusqu'à leur lancement, il est proposé à l'Assemblée de passer par une co-maitrise d'ouvrage en remplacement du groupement de commandes.

Le Maire explique qu'une convention de maitrise d'ouvrage sera établie avec le porteur du projet qui est un bailleur social, le groupe ARCADE, pour la partie des logements gérée par le SFHE.

La maitrise d'ouvrage sera déléguée à SFHE afin que les travaux soient menés correctement avec un prix déterminé.

Mercedes PLATON ne comprend pas.

Le Maire précise que cette convention de co-maitrise d'ouvrage est lancée par la SFHE. Un groupement va être déterminé c'est-à-dire une équipe de réalisation et la mairie délègue la maitrise d'ouvrage sur la partie rez-de-chaussée en matière de travaux. Le groupement va réaliser l'ensemble des travaux liés aux 12 logements aux étages 1 et 2 et la partie rez-de-chaussée. Donc une seule et unique maitrise d'ouvrage pour une mutualisation des moyens et des finances.

Mercedes PLATON comprend que la commune ne payera pas la maitrise d'ouvrage.

Le Maire répond que la commune la paye mais elle délègue.

Yannick MESTRE dit que lors du précédent conseil, il était question d'un groupement de commandes. Il est noté dans le PV page 273 que « la population accueille dans la maison en partage bénéficiera d'un maintien à domicile maximum, grâce à des espaces de vie communs et à des actions de convivialité et d'échanges de services en collaboration étroite avec le Club des aînés. Le bénéfice d'une telle opération s'avère certes financier dans la mesure où aucun financement de la commune n'est prévu ».

Le Maire explique qu'il y aura une répartition des charges financières. Le bailleur qui réalisera la maison en partage va payer sa part et la commune va payer les travaux du rez-de-chaussée.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande si le bail est bien de 60 ans et à titre gracieux

Le Maire répond que c'est un bail emphytéotique et outre la réhabilitation de ce bâtiment qui est vétuste, cela permettra de créer une maison en partage, créer des logements et des espaces qui reviendront à la collectivité dans 60 ans. C'est l'amélioration du patrimoine.

Corinne PALOMARES demande le coût des travaux du rez-de-chaussée.

Le Maire répond 470 000 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

VALIDE la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SFHE

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération et signer toutes pièces afférentes.

19. REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE DU PLANET – PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2016, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de l'ancienne mairie et bibliothèque du Planet.

La phase d'étude prévoyait une dépense de 1 634 000 HT - 1 960 800 € TTC

Depuis cette phase d'études, les consultations pour l'attribution de marché de travaux ont été lancées et ces derniers attribués. Un premier état financier du projet peut donc être établi afin de répondre à la demande des partenaires qui accompagnent la commune dans le cadre des dossiers de subventions.

A ce jour, l'état financier se décline comme suit :

MARCHE TRAVAUX

Marché initial	1 896 498,85 € HT	2 275 798,61 € TTC
Avenants	64 213,42 € HT	77 056,10 € TTC
TOTAL MARCHÉ	1 960 712,27 € HT	2 352 854,71 € TTC

Dépenses réalisées

Factures réglées en 2016 :	312 500,24 € HT	375 000,28 € TTC
Factures réglées en 2017 :	963 449,84 € HT	1 156 139,81 € TTC

TOTAL FACTURE	1 275 950,08 € HT	1 531 140,09 € TTC
----------------------	--------------------------	---------------------------

Reste à payer	684 732,19 € HT	821 714,62 € TTC
---------------	-----------------	------------------

MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE

Marché initial	125 090,72 € HT	150 108,85 € TTC
-----------------------	------------------------	-------------------------

Dépenses réalisées

Factures réglées en 2015 :	33 359,38 € HT	40 031,25 € TTC
Factures réglées en 2016 :	72 823,87 € HT	87 388,64 € TTC
Factures réglées en 2017 :	18 907,47 € HT	22 688,96 € TTC

TOTAL FACTURE	125 090,72 € HT	150 108,85 € TTC
----------------------	------------------------	-------------------------

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Marché travaux	1 960 712,27 € HT	Région	103 489,00 €
Marché Maitrise d'œuvre	125 090,72 € HT	Département	231 856,00 €
		DRAC	186 058,00 €
		FSIL (Etat)	120 500,00 €
		Fonds propres	1 443 899,99 €
	2 085 802,99 € HT		2 085 802,99 €

Pierre LAGUERRE constate que le coût passe de 1 600 000 € à 2 000 000 €. Pourquoi il est indiqué « fonds propres » pour la participation de la mairie.

Le Maire dit que c'est l'emprunt.

Virginie TISSEYRE intervient car entre le moment où la convocation a été transmise et aujourd'hui, la Préfecture informe les services que la commune recevrait 103 489 € de la part de la Région et 120 500 € de l'Etat donc la participation de la commune diminue.

Yannick MESTRE demande si sur les 2,5 millions empruntés, les 470 000 € sont compris.

Le Maire répond que l'emprunt est de 3,2 millions et qu'il doit financer la totalité du projet.

Yannick MESTRE dit qu'il était alors prévu que les travaux du rez-de-chaussée seraient financés par la mairie.

Le Maire confirme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres

(6 abstentions : Pierre LAGUERRE – Marjorie BORDESSOULLES – Claire MICOLON DE GUERINES Jean-Pierre LANNE-PETIT – Sylvain ETOURNEAU – Eva BOURBOUSSON)

APPROUVE le plan de financement

DONNE pouvoir à M. le Maire, ordonnateur, afin de réactualiser cet état au fil des mouvements.

SOLLICITE la Région pour une subvention à hauteur de 103 489,00 €

SOLLICITE l'Etat pour une subvention à hauteur de 120 500,00 € dans le cadre du contrat de ruralité.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

20. ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE HENRI PITOT A ARAMON – SUBVENTION

La dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Henri Pitot a donné lieu à une répartition de la trésorerie entre les communes membres. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € pour financer les projets de l'APE.

Corinne PALOMARES demande si les projets sont connus.

Pascale PRAT répond que l'APE participe à tous les projets (voyages, sorties...)

Jean-Pierre LANNE-PETIT constate que la quote part était d'environ 1 600 €, 800 € sont attribués à l'APE du collège. L'autre partie a-t-elle été attribuée ?

Marjorie BORDESSOULES demande des précisions quant à cette somme.

Le Maire répond que des explications seront données lors de la décision modification au budget principal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association des parents d'élèves
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget sur le chapitre 65

21. DON REMY GUYON

M. Rémi GUYON, raseteur aramonais depuis son plus jeune âge, s'est illustré dans différentes courses taurines. Il a décidé de mettre un terme à sa carrière et d'organiser son jubilé.

Pour le remercier d'avoir porté haut les couleurs d'Aramon, il a été décidé de le remercier en lui offrant un chèque cadeau.

Yannick MESTRE dit qu'il est allé rendre visite au jeune garçon qui a eu un accident sur la voie de chemin de fer. Est-ce que la commune a prévu un geste, il va passer les fêtes de fin d'année seul, il propose de faire un don.

Pascale PRAT n'est pas d'accord, ça n'a aucun lien, c'est du privé.

Le Maire dit que c'est une question qui pourrait être traitée au CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DECIDE d'octroyer à M. Rémi GUYON un chèque cadeau « Décathlon » d'une valeur de 200 €.

22. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49 - EXERCICE 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017. 033 en date du 11 avril 2017 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous sur le budget annexe de l'assainissement M49 de l'exercice 2017. Cette décision modificative a pour but d'ajuster les crédits ouverts en section d'investissement au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles afin de pouvoir honorer les factures établies dans le cadre du schéma directeur.

Cette décision modificative abondera l'article 203 dédié aux frais d'études, de recherches, de développement et d'insertion, et réduira en contrepartie, le montant des crédits ouverts à l'article 2158 – Autres du chapitre 21 affecté aux immobilisations corporelles.

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 20 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 20 000 €

Total des mouvements dans la section : 0 €

Le montant de la section d'investissement en dépense, reste donc inchangé et s'équilibre à 1 047 223.78 €

Marjorie BORDESSOULES demande pourquoi il y a + 20 000 €

Le Maire dit que c'est pour compenser le montant des études du schéma Directeur de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

ADOpte la décision modificative n°1 du budget M49 de l'assainissement pour l'exercice 2017 telle que présentée.

DONNE délégation à M. le Maire ou à défaut à son adjoint délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements

23. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017. 035 en date du 11 avril 2017 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous sur le budget principal – M 14 de l'exercice 2017. Cette décision modificative a pour but d'ajuster les crédits ouverts en sections fonctionnement et d'investissement aux états financiers de fin d'exercice.

Premièrement et en section de fonctionnement, cette décision modificative doit permettre dans un premier temps, d'adapter les crédits ouverts au chapitre 014-Atténuations des produits, à l'obligation faite à la Commune de contribuer au redressement des finances publiques. Cette dépense nouvelle de 26 705 € coïncide avec la suppression du versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en recettes de la section de fonctionnement. L'exercice budgétaire 2017 s'exécute donc dans un contexte national tendu avec des aides de l'Etat qui continuent à diminuer et une instabilité en la matière.

Par ailleurs, il est nécessaire de créditer de 10 000 € supplémentaires, le chapitre 66 – Charges financières afin d'honorer les intérêts des prêts bancaires en cours.

Afin de faire face à ces dépenses, il sera procédé en contrepartie à la réduction, dans les mêmes proportions, des crédits ouverts au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, les dépenses sur ce dernier chapitre ayant été contenues dans la lignée de l'exercice 2016 sans remettre en cause l'existence des services publics et tout en préservant leurs qualités.

Deuxièmement, il est nécessaire de traduire comptablement la dissolution du syndicat du Collège d'Aramon en intégrant aux résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, le passif et l'actif de ce syndicat tels qu'approuvés par le conseil municipal. Ce faisant, le chapitre 001, en dépenses d'investissement sera augmenté de 31 259.82 € et le chapitre 002 – Excédent de fonctionnement sera crédité de 32 957.32 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les recettes ayant été augmentées par l'actif du syndicat du collège, le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, en dépenses, sera majoré de 32 957.32 €. La section de fonctionnement sera ainsi équilibrée en recettes et en dépenses à 6 114 256.35 €

Troisièmement, il convient de rééquilibrer la section d'investissement.

Le chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement est augmentée de 32 957.32 €.

Le chapitre 024-Produits de cessions est ajusté de 15 000 € nouveaux afin de tenir compte du prix de vente du bâtiment situé Place Hoche et de la Licence IV-Débits de boissons pour un montant de 115 000 €.

La section d'investissement, en recettes est donc augmentée à 5 956 234.16 €.

En contrepartie, les dépenses d'investissement sont augmentées du passif du syndicat du collège. Le chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté est crédité de 31 259.82 €.

Et, pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement, le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, en dépenses est augmenté de 16 697.50 €.

La section d'investissement s'équilibre désormais, en recettes et en dépenses, à 5 956 234.16

En conséquence, la décision modificative suivante est envisagée au budget principal 2017 comme suit :

Section de fonctionnement :

En Recettes,

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 32 957.32 €

La section de fonctionnement, en recettes, s'équilibre à 6 114 256.35 €

En Dépenses,

- Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 27 000 €

- Chapitre 66 – Charges financières : + 10 000 €

- Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés : - 37 000 €

- Chapitre 023 – Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement : +32 957.32

La section de fonctionnement, en dépenses, s'équilibre désormais à 6 114 256.35 €

Section d'investissement :

En Recettes,

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 32 957.32 €

- Chapitre 024 – Produits de cessions : 15 000 €

La section d'investissement, en recettes, s'équilibre désormais à 5 956 234.16 €

En Dépenses :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 31 259.82

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 16 697.50 €

La section d'investissement, en dépenses, s'équilibre désormais à 5 956 234.16 €

L'équilibre budgétaire est maintenu.

Le maire laisse la parole à Virginie TISSEYRE.

Virginie TISSEYRE explique les mouvements de fin d'année à l'aide du document distribué :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 32 957,32 €

La section de fonctionnement, en recettes, s'équilibre à 6 114 256.35 €

En Dépenses

- Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 27 000 €

- Chapitre 66 – Charges financières : + 10 000 €

- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : - 37 000 €

- Chapitre 023 – Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement : + 32 957,32 €

La section de fonctionnement, en dépenses, s'équilibre désormais à 6 114 256.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes

- Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : + 32 957,32 €

- Chapitre 024 – Produits de cessions : + 15 000 €

La section d'investissement, en recettes, s'équilibre désormais à 5 956 234.16 €

En dépenses

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 31 259,82 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 16 697,50 €

La section d'investissement, en dépenses, s'équilibre désormais à 5 956 234.16 €

Elle propose de regarder les écritures en bleu qui sont liées à la dissolution du syndicat du collège. Cette dissolution se traduit dans le budget par une intégration en recette de fonctionnement au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 32 957.32 € et également en dépense d'investissement au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 31 259,82 €.

Si on soustrait ces deux chiffres, il y a bien un excédent de 1 697.50 € mais le budget est déséquilibré au niveau des 2 sections.

Afin de les équilibrer, dans la section fonctionnement, il est intégré en dépenses, au chapitre 023 – Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement : + 32 957,32 €, la même somme qu'en recettes. L'équilibre est en fonctionnement rétabli à 6 114 256,35 €.

Puis on bascule cette somme du fonctionnement vers l'investissement et cela devient une recette d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 32 957.32 €.

La section de fonctionnement est équilibrée mais la section d'investissement ne l'est plus.

Parallèlement, l'écriture en rouge complète la décision modificative. Il n'avait pas été intégré au chapitre 24 – Produits de cessions la recette de la licence de la place Hoche : 15 000 €. Si on ajoute 15 000 € plus les 1 697.50 €, cela fait 16 697.50 € de recettes supplémentaires. Pour équilibrer en dépenses, il est proposé d'inscrire cette même somme au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles de la section d'investissement à 5 956 234.16 €.

Parallèlement, est proposé une modification à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses au **chapitre 14 – Atténuation de produits**, il s'agit d'assumer la contribution au redressement des finances de l'Etat donc une dépense supplémentaire qui est apparue pour un peu moins de **27 000 €**. Il faut y ajouter au **chapitre 66 - charges financières : + 10 000 €**. Le total de 37 000 € ajouté dans ces 2 chapitres sera pris au **chapitre 012 – charges du personnel : - 37 000 €**

L'équilibre est ainsi maintenu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

VALIDE la DM n° 1 du budget principal 2017 telle que présentée.

DONNE pouvoir à M. le Maire, ou à défaut à l'élu délégué, pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

24. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le rapport du délégataire annexé à la délibération,

Vu les éléments présentés dans le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable liés à l'exécution du service pour l'année 2016,

Vu la note d'information de l'agence de l'eau Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable qui sera transmis aux services préfectoraux avec la présente délibération.

25. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le rapport du délégataire annexé à la délibération,

Vu les éléments présentés dans le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement liés à l'exécution du service pour l'année 2016,

Vu la note d'information de l'agence de l'eau Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement qui sera transmis aux services préfectoraux avec la présente délibération.

26. BUDGET PRINCIPAL 2017 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25%
20 – immobilisations incorporelles	0.00 €	
21 – immobilisations corporelles	963 667.78 €	
TOTAL	963 667.78 €	240 916.94 €

Le quart des dépenses ouvrables en transition correspond donc à 25 % de 963 667.78 €, ce qui représente la somme de 240 916.94 €.

Cette somme serait répartie comme suit :

Chapitre	BP 2017
20 – immobilisations incorporelles	60 000€

21 – immobilisations corporelles-	180 916.94 €
TOTAL	240 916.94 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Yannick Mestre demande si la date du vote de budget est fixée et quelle est la date limite.

Le Maire répond que pour l'instant la date n'est pas connue et que le budget peut être voté jusqu'au 15 avril.

27. BUDGET ANNEXE 2017 – EAU (M49) : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de l'eau.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres**

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 de l'eau (M49), M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25%
21 – immobilisations corporelles	480 594.18 €	
Total	480 594.18 €	120 148.

--	--	--

Le quart des dépenses ouvrables en transition correspond donc à 25 % de 480 594.18 €, ce qui représente la somme de 120 148.54 €.

Cette somme serait répartie comme suit :

Chapitre	BP 2017
20 – immobilisations incorporelles	40 000 €
21 – immobilisations corporelles	80 148.54 €
Total	120 148.54 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

28. BUDGET ANNEXE 2017 – ASSAINISSEMENT (M49) : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25%
20 – immobilisations incorporelles	115 214.00 €	
204 – Subventions d'équipement versées	1 095 206.84 €	
21 – immobilisations corporelles	2 157 061.52 €	
TOTAL	3 367 482.36 €	814 870.59 €

Le quart des dépenses ouvrables en transition correspond donc à 25 % de 3 367 482.36 €, ce qui représente la somme de 814 870.59 €.

Cette somme serait répartie comme suit :

Chapitre	BP 2017
20 – immobilisations incorporelles	150 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	0.00 €
21 – immobilisations corporelles	600 000 €
23 – immobilisations en cours	64 870.59 €
TOTAL	814 870.59 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

29. GARANTIE D'EMPRUNT – SEGARD – ZAC DES ROMPUDES

Le Maire explique que la commune a été contrainte de renouveler la convention avec la SEGARD jusqu'en 2020. Par contre, l'emprunt était garanti jusqu'en 2017. Il faut donc prendre une délibération pour continuer à garantir l'emprunt à hauteur de 800 000 € jusqu'en 2020.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune d'ARAMON et la SEGARD le 06/09/2004 et, notamment son article 20,

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ARAMON a décidé de réaliser une zone d'habitat sur les terrains situés au lieudit les Rompudes représentant une surface d'environ 10,8 hectares sous forme de Zone d'Aménagement

Concerté. A cet effet, elle a décidé d'en confier l'aménagement à la SEGARD par une convention publique d'aménagement.

La SEGARD sollicite la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80% de l'emprunt total nécessaire au financement de l'opération d'aménagement « Les Rompudes » d'un montant de 1 000 000 €. Ce prêt constitue le 8^{ème} emprunt contracté jusqu'à ce jour et destiné à financer le différé de l'achèvement de l'opération. La garantie de la commune d'ARAMON est accordée pour la durée totale du prêt, soit 36 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 7 emprunts ont été contractés jusqu'à ce jour et communique un état de leur amortissement :

- 1^{er} emprunt : 230 000 € contracté en novembre 2005 auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 2.45% et remboursé en totalité en novembre 2007
- 2^d emprunt : 1 250 000 € contracté en juillet 2006 auprès du Crédit Agricole au taux de 3.66% et remboursé en totalité en novembre 2009
- 3^{ème} emprunt : 1 000 000 € contracté en février 2007 auprès du Crédit Agricole au taux de 4.19 % et remboursé en totalité en février 2009
- 4^{ème} emprunt : 800 000 € contracté en décembre 2008 auprès du Crédit Coopératif au taux de 4.90 % et remboursé en totalité en décembre 2010
- 5^{ème} emprunt : 1 400 000 € contracté en mai 2009 auprès du Crédit Agricole au taux de 3.15 % et remboursé en totalité en mai 2011.
- 6^{ème} emprunt : 580 000 € contracté en juin 2012 auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 2.15 % et remboursé en totalité en juin 2014.
- 7^{ème} emprunt : 570 000 € contracté en juin 2015 auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 1.46 % et remboursé en totalité en juin 2017.

le Conseil Municipal
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEGARD – 442, rue Georges BESSE 30035 NIMES auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par le Crédit Agricole du Languedoc sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0.60 %
- Durée : 36 mois
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : Echéances Constantes
- Frais de dossier : 1000 €

La commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% du montant total du prêt, soit 800 000 €.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et le Crédit Agricole du Languedoc

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

30. CENTRE DE LOISIRS – REMBOURSEMENT D'UN SEJOUR

Durant la période estivale, le centre de loisirs a ouvert ses portes du lundi 10 juillet au mercredi 30 août 2017 pour permettre l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires.

Les familles désireuses de confier leurs enfants à la structure devaient procéder au règlement des frais dès l'inscription afin qu'une place leur soit réservée.

Pour des raisons médicales, l'enfant Jade GUGLIELMINOTTI n'a pas pu participer aux activités du centre de loisirs du 24 au 28 juillet 2017.

La famille ayant déménagé au 1er septembre à plus de 90 Km de la Commune, il sera impossible de reporter ces jours sur une autre période de vacances.

La famille demande donc le remboursement des 55.35 € réglés par chèque le 04/07/2017 au travers de la région Jeunesse numéro 14 et pris en charge par le service financier sur le bordereau 61- titre 283 de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la somme de 55,35€ au profit de Monsieur et Madame GUGLIELMINOTTI par la production d'un mandat à l'article budgétaire 658 – Autres charges de gestion courante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

31. CENTRE DE LOISIRS - CONVENTION CAF PERMETTANT L'ACCES AUX SERVICES DE LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, partenaire de la collectivité, modifie l'accès internet permettant aux structures conventionnées d'accéder à tous les dossiers administratifs.

Cette nouvelle interface a été conçue pour améliorer la gestion, sécuriser les différents accès et faciliter la lecture des dossiers.

Le service jeunesse pourra bénéficier de ce service à travers une convention et un contrat fixant les termes et les conditions d'accès à ce service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

AUTORISE Le Maire à signer la convention d'accès à « mon compte partenaire »

AUTORISE le Maire à signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès

32. ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE

La nouvelle médiathèque municipale a pour vocation le développement de la culture pour tous à travers l'accès aux livres ainsi qu'aux contenus multimédia. Outre cette vocation de base, l'équipe municipale souhaite lui donner une dimension urbaine en ce sens qu'elle est conçue comme un véritable outil d'échanges sociaux, de connexion entre les générations, de convergence entre les services et les publics.

Cette structure s'intègre dans un projet d'ensemble dont elle constitue un des axes majeurs. Elle vise à renforcer également la centralité du cœur de ville tout en privilégiant la matérialisation de la notion de citoyenneté.

Outre la future bibliothèque, le bâtiment du Planet accueillera dans ces optiques l'école de musique (environ 200 adhérents), un espace citoyen, un restaurant, un lieu de commémoration des grands événements nationaux,

l'association des aînés (150 adhérents), une maison en partage (environ 12 logements) ainsi qu'une annexe de la mairie. Ce projet d'envergure se veut vecteur d'ouverture.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de travailler avec le Conseil Départemental et plus précisément d'adhérer au réseau départemental de lecture publique.

Claire MICOLON DE GUERINES demande la date de mise en service du bâtiment.

Le Maire dit que le chantier a pris du retard (2 mois). La date d'ouverture du restaurant est prévue avant l'été et pour l'école de musique et la bibliothèque, en automne 2018.

Claire MICOLON DE GUERINES demande si la rentrée 2018 de l'école de musique se fera au nouveau bâtiment.

Le Maire dit que c'est prévu.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande où se trouvera le lieu de commémoration.

Le Maire dit que l'ancienne salle de la mairie deviendra la salle des mariages.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande le lieu de commémoration pour les événements nationaux.

Le Maire dit que sur la façade du bâtiment, il y aura la Marianne.

Jean-Pierre LANNE-PETIT ajoute qu'il faudrait que l'électricité arrive à ce bâtiment. Pour l'instant, c'est du sans fil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

ADHERE au réseau départemental de la lecture publique

Donne pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

33. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE)

L'ENT École est l'**Environnement Numérique de Travail** spécialement conçu pour les écoles de l'académie de Montpellier. C'est un espace de confiance pour les enseignants, les élèves et les parents.

L'ENT École propose des services pédagogiques, de vie scolaire. Il offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service Internet, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

Le tarif est fixé pour une année scolaire à 50 € par école.

Pascale PRAT précise que 3 écoles sur 4 ont demandé ce service, la 4^{ème} école a créé son propre site.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

34. DENOMINATION D'UNE RUELLE

Le Boulevard Chanzy comprend dans son organisation un appendice reliant le milieu du boulevard à la rue Rouget de Lisle

Jean-Marie ROSIER informe que M. Mestre propose de nommer cet appendice « Traverse de la Laye ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE que la dite voie soit nommée « Traverse de la Laye »

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération et l'autorise à signer toute pièce afférente.

35. MOTION – PROJET CONTRATS AIDES

De très nombreux maires, après avoir obtenu confirmation de leur éligibilité des contrats aidés et après signature de ceux-ci, ont été avertis oralement par Pôle Emploi que l'engagement de l'Etat ne pourrait être honoré. Sans le recours à ce dispositif, la majorité des communes et intercommunalités ne pourra pas maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé, dans le contexte budgétaire actuel. Cette décision traduit une méconnaissance du fonctionnement des collectivités.

De nombreuses associations locales ont recours également à ce type de contrat pour offrir à la population des services publics ou privés et la suppression de ces contrats amènera de grandes difficultés tant pour les services que pour les services concernés. Ces contrats sont souvent le seul moyen d'accéder à un emploi pour les personnes qui en sont les plus éloignées.

Les conséquences d'une telle situation pourraient s'avérer désastreuses pour la gestion quotidienne des services publics.

Mercedes PLATON demande le nombre de personnes concernées en mairie.

Le Maire dit qu'il y en avait 4 mais aujourd'hui elles sont contractuelles. Il reste un contrat aidé.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande si ce contrat est sur le même volume horaire.

Le Maire répond par l'affirmative.

Marjorie BORDESSOULLES souligne l'impact financier important pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DEMANDE au Gouvernement de mettre en place une véritable concertation avec tous les partenaires avant toute décision sur un nouveau dispositif d'insertion.

36. LOI PINEL 2 : ELIGIBILITE DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF

Entrée en vigueur en Septembre 2014, la Loi Pinel a pour objectif de stimuler la construction de logements neufs dans des zones « tendues », c'est-à-dire où la demande locative est supérieure à l'offre. Le dispositif facilite donc l'investissement des contribuables français dans l'immobilier locatif neuf.

Claire MICOLON DE GUERINES s'étonne de cette demande car la loi est déjà passée et les secteurs sont identifiés.

Le Maire répond que c'est le Préfet qui prend la décision et que la commune peut éventuellement intégrer le secteur éligible à la loi Pinel.

Mercedes PLATON dit qu'il suffit de vérifier les zones sur internet. Soit la commune en fait partie ou pas.

Le Maire pense qu'il faut quand même faire la demande pour montrer une volonté affichée de la commune d'accompagner les entreprises au financement de logements.

Claire MICOLON DE GUERINES dit que c'est au niveau national, c'est acté.

Yannick MESTRE demande quels sont les terrains pouvant être éligibles dans le cadre de la loi Pinel.

Le Maire répond que la ZAC en ferait partie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres
(7 abstentions : Y. MESTRE – M. PLATON – E. PETIT – C. MICOLON DE GUERINES – JF. BARDET E.
BOURBOUSSON – P. LAGUERRE – M. BORDESSOULLES – JP. LANNE-PETIT)

DEMANDE l'éligibilité de la commune à ce dispositif.

Pierre LAGUERRE revient sur la délibération n° 23 et notamment sur les 115 000 € de la place HOCHÉ.

Virginie TISSEYRE explique que dans le budget, il était déjà inscrit 100 000 € pour le bâtiment. Par contre, il n'y avait pas la licence, donc il est ajouté 15 000 €.

Pierre LAGUERRE croit que cette licence avait été acquise pour un montant de 25 000 €. Il ajoute qu'en 2014, cette licence avait été transférée au café des Platanes pour qu'elle soit réactivée, sans être certain que cela a été fait. Est-ce qu'aujourd'hui, elle est toujours active.

Virginie TISSEYRE dit qu'elle est toujours active, la loi a changé et la validité est passée de 3 à 5 ans.

Jean-Claude PRAT déclare que le communiqué de Jean-Claude NOEL est tellement surréaliste qu'il a fallu un petit moment pour ça lui monte à l'esprit. Il voulait savoir si au vu de tous les dégâts qu'ils causent au niveau de la majorité, est-ce que ça veut dire qu'ils sont exclus de la majorité ou ils peuvent continuer à venir en BM ? Il demande une réponse car a priori, ce sont des brebis galeuses, ils ne travaillent pas, ils sont absents, font-ils toujours partie de la majorité ?

Isabelle ROSSETTI souhaite qu'ils restent dans la majorité.

Le Maire clôture la séance à 22 h 40.